

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/008 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE CASATORRA - LOT 1 : GENIE CIVIL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2015

L'An deux mille quinze et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MILANI Jean-Louis, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme GIOVANNINI Fabienne
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FRANCESCHI Valérie à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme LACAVE Mattea à M. BIANCUCCI Jean
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme RUGGERI Nathalie à M. MILANI Jean-Louis
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
M. VANNI Hyacinthe à M. SIMEONI Gilles

ETAIENT ABSENTS : MM.

FRANCISCI Marcel, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à l'aménagement du carrefour de Casatorra (marché n° 14 EIR OO 006 passé avec le groupement TERRACO / GTS / Pompeani /Raffalli TP).

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 février 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Avenant n° 1 - sans incidence financière au marché de travaux relatif à l'aménagement du carrefour de Casatorra - Lot 1 : Génie Civil (Marché n° 14 EIR OO 006 passé avec le groupement TERRACO / GTS / Pompeani / Raffalli TP)

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet d'avenant n° 1 au marché n° 14 EIR OO 006 passé avec le groupement TERRACO / GTS / Pompeani / Raffalli TP, en vue de prendre en considération la modification de la répartition initiale formulée dans l'Acte d'Engagement.

I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHE

La procédure de marché, passé conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics a été lancée le 26 février 2013. Elle a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants : Journal de la Corse - le JOUE.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 janvier 2014.

Les principales clauses du marché passé avec le groupement TERRACO étaient les suivantes :

Montant initial du marché HT	:	7 894 583,90 € HT
Montant initial du marché TTC	:	8 526 150,61 € TTC

II - POINT D'AVANCEMENT DU MARCHE

Les travaux de génie civil sont en cours, avec notamment la libération des emprises et le dévoiement des réseaux.

Le délai global des travaux est de 18 mois.

III - OBJET DE L'AVENANT N° 1

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché. Seuls le taux de TVA et la répartition financière initiale entre les membres du groupement sont modifiés.

- Taux de TVA

Taux de TVA initial : 8,00 %

Montant HT = 7 894 583,90 € - TVA = 631 566,71 € - Montant TTC = 8 526 150,61 €

Montant HT = 7 894 583,90 € - TVA = 789 458,39 € - Montant TTC = 8 684 042,29 €

- Répartition financière :

Répartition initiale :

Groupement TERRACO / GTS / Pompeani / Raffalli TP	Groupement solidaire - compte unique
Part en € HT	7 894 583,90

La nouvelle grille de répartition en fonction des éléments de mission est la suivante

Groupement	Part Mandataire TERRACO	Cotraitant 1 GTS	Cotraitant 2 Pompeani	Cotraitant 3 Raffalli TP
Part en € HT	6 168 795,08	1 125 788,82	300 000,00	300 000,00
Total marché € HT	7 894 583,90			

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à signer et à exécuter **l'avenant n° 1** au marché n° 14 EIR OO 006 passé avec le groupement TERRACO / GTS / Pompeani / Raffalli TP, en vue de prendre en considération la modification de la répartition initiale formulée dans l'Acte d'Engagement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Collectivité Territoriale de Corse
22 Cours Grandval
BP 215 - 20187 Ajaccio cedex 1
Téléphone : 33 (0)4 95 51 64 64
Télécopie : 33 (0)4 95 51 64 16

B - Identification du titulaire du marché public

Groupelement TERRACO (mandataire), Géotechnique et Travaux Spéciaux (GTS),
Pompéani François et Raffalli TP
ZA de Folelli
BP 54
20213 Folelli

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

- n Objet du marché public : Aménagement du carrefour de Casatorra, lot 1 : génie civil
- n Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 4 août 2014
- n Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois
- n Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Montant HT : 7 894 583,90 € HT

D - Objet de l'avenant

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché. Seuls le taux de TVA et la répartition financière initiale entre les membres du groupement son modifiés.

- Taux de TVA

Taux de TVA initial : 8,00 %

Montant HT = 7 894 583,90 € - TVA = 631 566,71 € - Montant TTC = 8 526 150,61 €

Nouveau taux de TVA applicable depuis le 1^{er} janvier 2014 : 10 %

Montant HT = 7 894 583,90 € - TVA = 789 458,39 € - Montant TTC = 8 684 042,29 €

- Répartition financière :

Répartition initiale :

Groupelement TERRACO / GTS / Pompeani / Raffalli TP	Groupelement solidaire - compte unique
Part en € HT	7 894 583,90

La nouvelle grille de répartition en fonction des éléments de mission est la suivante

Groupelement	Part Mandataire TERRACO	Cotraitant 1 GTS	Cotraitant 2 Pompeani	Cotraitant 3 Raffalli TP
Part en € HT	6 168 795,08	1 125 788,82	300 000,00	300 000,00
Total marché € HT	7 894 583,90			

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Patrick BRANDIZI - Directeur de l'entreprise TERRACO	Folleli, le	

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour la Collectivité Territoriale de Corse :

A Ajaccio, le

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**n En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

n En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

n En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)